113064 - Nous est il permis de nous réunir la vrille du jour de l'an pour faire du dhikr, des invocations et lire le Coran?

question

J'ai souvent vu ce message sur Internet. Je ne l'ai pas retransmis car je le soupçonnais de véhiculer une innovation. Est-il permis de le diffuser dans l'espoir d'en être récompensé ou s'en abstenir parce qu'il s'agit d'une innovation?
]Voici le texte du message[:
La veille du jour de l'an à minuit, nous nous lèverons pour accomplir une prière de deux rakaa, lire le Coran, faire du dhikr ou procéder à une invocation afin que, si notre Maître jetait un regard sur la terre à un moment où la majorité des habitants du monde lui désobéissent, Il se rende compte qu'il y a des musulmans qui Lui obéissent encore. Au nom d'Allah, je vous engage à diffuser ce message dans votre entourage, car plus nombreux sera notre nombre plus satisfait sera notre Maître. Eclairez nous. Puisse Allah vous éclairer.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Vous avez très bien fait de vous abstenir de diffuser ledit message qui est déjà répandu dans beaucoup de site web à caractère populaire où prédomine l'ignorance.

Nous ne doutons pas de la très bonne intention de ceux qui ont diffusé le message pour que les musulmans s'adonnent à la prière et au dhikr. Ils veulent que des actes de piété compensent les actes d'impiété perpétrés en ce temps.

Mais la bonne intention à elle seule ne suffit pas pour rendre un acte légal, juste et agréé car il faut en plus que l'acte soit accompli de manière conforme à la loi religieuse aussi bien dans sa cause que dans son espèce, sa quantité, sa modalité, son temps et son espace. Voyez les détails

de ces six critères dans la réponse donnée à la question n°21519. Ces critères permettent au musulman de faire la distinction entre l'acte légal et l'acte innové.

On peut résumer les causes de l'interdiction de la diffusion du messagedans les points que voici:

1.Il y a eu des occasions (à caractère)antéislamique et des occasions intéressant les partisans de la mécréance et de l'aberration depuis l'époque du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) sans que nous ayons vu un texte prophétique nous exhortant à inventer un acte de piété à faire au moment où d'autres perpétuent leurs actes d'impiété ou un acte légal à accomplir quand un acte innové est perpétré. Il n'est pas rapporté de l'un quelconque parmi les célèbres imams une recommandation allant dans ce sens.

Ce serait opposer une innovation à un acte d'impiété à l'instar de celui qui oppose à l'innovation qui consiste à afficher la tristesse et à se flageller le jour d'Achoura, comme le font les chiites rafidites, à une autre innovation qui consiste à effectuer de grandes dépenseset à se livrer à des manifestations de joie et à des réjouissances le même jour.

Cheikh al-islam Ibn Taymiya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «Le fait de considérer les jours de malheur comme des jours de deuil ne fait pas partie de la religion musulmane. Au contraire, c'est plus proche de la religion antéislamique. Ceux qui agissent dans ce sens ratent le mérite du jeûne recommandé en ce jour (Achoura).

Des gens y ont inventé des choses fondées sur des hadiths apocryphes donc sans fondement, comme la prise d'un bain jugé méritoire, l'usage du kohol et l'échange de poignées demain. Tous ces choses et d'autres constituent des innovations car seul le jeûne du jour d'Achoura est recommandé.

Des traditionsbien connues invitant à consentir de grandes dépenses au profit de la famille à cette occasion sont rapportées. La moins fiable d'entre elles est le hadith d'Ibrahim ibn al-Mountachir reçu de son père qui dit: Il nous est parvenu que celui qui effectue de grandes dépenses au profit des membres de sa famille lors d'Achoura serafavorisé par Allah tout au long de l'année. (Rapporté par Ibn Ouyayna). Ce hadith repose sur une déclaration anonyme puisque son auteur est inconnu.

Il est probable qu'il fut inventé à l'apparition de l'esprit partisan opposant les rafidites à leurs adversaires. Les premiers prenaient Achoura pour un jour de deuil et les derniers inventèrent des traditions justifiant que le jour soit vécu comme un jour de fête; deux attitudes également fausses. Toujours est-il qu'il n'est permis à personne de modifier un aspect quelconque de la charia pour plaire à quelqu'un. Le fait de manifester sa joie et de se livrer à des réjouissancelors d'Achoura fait partie des innovations introduites pour contrarier les rafidites.» Iqtidaa as-siraat al-moustaquim,p. 300-301.

Nous avons cité d'autres propos précieux de Cheikh al-islam Ibn Taymiya à voir dans le cadre de la réponse donnée à la question n° 4033.

2.L'invocation et la prière ont des moments favorables selon la charia. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) nous inspira le désir de nous y livrer dans le dernier tiers de la nuit, moment de la descente du Maître Transcendant et Très-haut au ciel le plus bas.

Le fait d'exhorter les gens à s'y livrer à un moment qu'aucun texte ne recommande est une manière de légiférer pour déterminer une cause ou fixer un temps. Or tout éloignement de la charia dans l'un et l'autre (la cause de l'acteet son temps) suffit pour considérer l'acte comme une innovation condamnable.. Comment fairequand l'éloignementconcerne les deux?!

La réponse donnée à la question n°8375 correspond à une interrogation à propos d'une aumône faite au profit de familles pauvres à l'occasion du jour de l'an. Notre réponse va dans le sens de son interdiction. Nous disons que nous, musulmans, quand nous voulons faire de la charité, nous privilégions les ayants droits et ne faisons pas exprès pour que nos actes coïncident avec les fêtes des mécréants. Bien au contraire, nous agissons en fonction des besoins et visons les grandes occasions de la bienfaisance comme le Ramadan et les dix premières nuits de Dhoul Hidjdja et d'autres occasions.

En principe, le musulman suit (la voie droite) et n'innove pas (en religion) conformément à la parole du Très-haut:« Dis: "Si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi, Allah vous aimera alors et vous pardonnera vos péchés. Allah est Pardonneur et Miséricordieux. Dis: "Obéissez à Allah et au

Messager. Et si vous tournez le dos... alors Allah n'aime pas les infidèles!«(Coran,3:31-32)

Ibn Kathir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Ce noble verset s'applique à tout individu qui prétendaimer Allah sans suivre la voie mohammadienne. Il reste un menteur aussi long temps qu'il ne suivra pas la loi mohammadienne, la religion prophétique , dans ses propos et dans ses états, conformément à ce hadith authentique reçu du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) qui dit: Celui qui accomplit une œuvre non conforme à notre ordre la verra rejetée. Tafsir d'Ibn Kathir (2/32).

Cheikh Muhammad ibn Salih al-Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: Aimez le Messager plus que vous aimez vos propres personnes car vous n'aurez la foi parfaite qu'en le faisant. Mais, n'introduisez pas dans votre religion des éléments qui n'en font pas partie. Le devoir des chercheurs du savoir est de tout expliquer aux gens en leur disant de s'occuperdes pratiques cultuelles justes parce que légalement établies. Adonnez-vous au dhikr, priez pour le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) en tout temps. Observez la prière, payez la zakat et faites du bien aux musulmans en tout temps. Liqaa al-bab al-maftouh (5/35).

3. Vous négligez votre devoir face aux actes d'impiété et de choses condamnables, devoir qui consiste à ordonner le bien et à interdire le mal et à donner des conseil à ceux qui violent la loi. Il ne convient pas que vous vous consacriez à pratiques cultuelles individuelles à un temps de recrudescence des actes d'impiété et de pratiquescollectives condamnables.

Nous pensons qu'il est interdit de diffuser ces messages et que c'est une innovation que de s'imposer ces actes de piété à faire lors des occasions en question. Il vous suffit de mettre les autres en garde contre des célébrations interdites organisées à des occasions polythéistes ou innovées. Vous en serez bien récompensés puisque vous aurez accompli votre devoirface à ces actes d'impiété. Voir la réponse donnée à la question n° 60219 pour découvrir des informations importantes portant surla bonneintention et indiquant qu'elle ne suffit pour permettre à l' auteur d'une innovation d'en être récompensé. La réponse contient des détails importants.

Allah le sait mieux.